

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 24 janvier 2023

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4207-2022 : HQD-Demande d'approbation des critères d'évaluation des soumissions et de leur pondération pour les appels d'offres de 1300 MW d'énergie renouvelable et de 1000 MW d'énergie éolienne

Objet: Réplique du RNCREQ aux commentaires du Distributeur

Notre dossier: 022-0244-019

Chère consoeur,

La présente fait suite aux commentaires du Distributeur reçus le 19 janvier dernier ([B-0030](#)). À la lecture de ceux-ci, le RNCREQ ne peut que constater la pertinence d'étudier les enjeux concernant la modernisation de la procédure d'appel d'offres dans le cadre du présent dossier R-4207-2022.

En effet, comme le souligne le Distributeur dans ses commentaires, il y a actuellement une « période de transition [...] qui aboutira à la mise en place d'une nouvelle stratégie d'approvisionnement ». Le RNCREQ soumet donc respectueusement que le moment idéal pour réviser la procédure d'appel d'offres est donc durant cette période de transition et non pas après.

En effet, avant même que le gouvernement n'adopte le Décret [1840-2022](#) et reporte les appels d'offres de 1300 MW d'énergie renouvelable et 1000 MW d'énergie éolienne, les délais étaient pressants en matière d'approvisionnement énergétique. Pour preuve, dans sa demande originale déposée le 26 octobre 2022 ([B-0002](#)), le Distributeur annonçait que les appels d'offres allaient devoir être lancés au plus tard le 31 décembre 2022, soit dans un délai d'à peine deux mois. Les échéances ont donc été fixées en conséquence selon un calendrier serré. Or, bien que les appels d'offres aient été reportés, les délais n'en

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

deviennent pas moins urgents et il est évident que lorsque le Distributeur communiquera sa « nouvelle stratégie d’approvisionnement suite à la période de transition », les délais pour lancer des appels d’offres seront encore plus pressants, ce qui laissera encore moins de temps à l’étude de la Procédure. Par conséquent, nous soumettons qu’il n’est pas prématurer d’étudier cet enjeu, bien au contraire.

D’autre part, le RNCREQ souligne que déjà dans le dossier R-4110-2019 phase 3 qui concernait des appels d’offres de 480 MW d’énergie renouvelable et 300 MW d’énergie éolienne, il recommandait une modernisation de la Procédure d’appels d’offres et d’octroi. Ainsi, une révision de la Procédure d’appel d’offres et d’octroi n’est certainement pas prématurée dans la mesure où celle-ci était déjà pertinente à l’automne 2021.

Pour ces motifs, le RNCREQ réitère sa demande à ce que la Régie tienne une phase 2 dans le présent dossier afin qu’il puisse y avoir une réflexion commune sur la modernisation de la Procédure d’appels d’offre et d’octroi.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l’expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id